

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ▶ **OBJET:** demande d'enregistrement pour un projet de réhabilitation d'une déchetterie (construction et exploitation d'une installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux)
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** RD 104 sur le territoire de la commune de Saulnières
- ▶ **RUBRIQUE :** 2710-2a (nomenclature des ICPE)
- ▶ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :** Syndicat mixte intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) (siège social 19, rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET)
- ▶ **RAYON D'AFFICHAGE : 1 KM :** communes de Saulnières, Crécy-Couvé et Fontaine-les-Ribouts
- ▶ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE** Monsieur Jean PAGE, Directeur de l'équipement au SITREVA – tél 06.15.36.14.61 – mel jean.page@sitreva.fr
- ▶ **DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 semaines, du lundi 02 janvier 2023 à 9H00 au mardi 31 janvier 2023 à 18H00
- ▶ **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de Saulnières où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Le lundi, mardi et mercredi : de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 Le samedi : de 10h00 à 12h00	place de la Résistance 28500 SAULNIERES

- ▶ **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET :** <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>
- ▶ **PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**
 - sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Saulnières et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
 - par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

▶ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».